

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 5 MAI 2026 À 19 H, À LA  
SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM**

---

Sont présents à l'ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers, Daniel Meunier (siège no. 1), Stéphanie Martin-Gauthier (siège no. 2), Francis Côté-Fortin (siège no. 3), Réjean Racine (siège no. 4), Maxime Bélisle (siège no. 5) et Gisèle Thériault (siège no.6), sous la présidence du maire, monsieur Philippe Dunn.

Assiste également à la réunion monsieur Yan Zurbach, adjoint administratif à la direction générale et à la mairie et greffier par intérim, et madame Julia Girard-Desbiens, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal des séances du 7 et du 17 avril 2026
- 3 Approbation des comptes et transferts
- 4 Rapport des dépenses autorisées
- 5 Correspondance
- 6 Administration
  - 6.1 Dépôt - déclaration d'intérêts pécuniaires
  - 6.2 Adoption – Règlement numéro 2026-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
  - 6.3 Entente avec la Fédération québécoise des municipalités
  - 6.4 Amorce de projet – Plan de gestion des actifs en eau (PGA-eau)
  - 6.5 Octroi d'un mandat d'accompagnement pour la réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau
  - 6.6 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
  - 6.7 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
  - 6.8 Ratification de contrat de gré à gré – services professionnels – EMC Consultante inc. – préparation de la demande de soutien au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
  - 6.9 Coordinatrice de projet
  - 6.10 Embauche – personnel temporaire dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
  - 6.11 Demande d'aide financière – Cercle des jeunes ruraux de Granby
  - 6.12 Mai – mois de la sensibilisation à la sclérose en plaque
- 7 Urbanisme
  - 7.1 Adoption - Règlement numéro 2026-04 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 8 Voirie
  - 8.1 Avis de motion – Règlement 2026-05 modifiant le règlement numéro 2026-01 concernant la circulation et le stationnement (RM-330) afin d'ajouter des panneaux d'arrêts
  - 8.2 Dépôt de projet - Règlement 2026-05 modifiant le règlement numéro 2026-01 concernant la circulation et le stationnement (RM-330) afin d'ajouter des panneaux d'arrêts
- 9 Eaux usées et eau potable
- 10 Environnement
- 11 Sécurité publique
- 12 Loisirs et culture
  - 12.1 Fête municipale du 22 août 2026
- 13 Varia
- 14 Période de questions
- 15 Levée de l'assemblée

1  
26-05-114  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Maxime Bélisle et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 6.5 et en gardant le varia ouvert.

2  
26-05-115  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 7 ET DU 17 AVRIL 2026

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les procès-verbaux des séances du 7 et du 17 avril 2026.

3  
26-05-116  
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 392 265.92 \$ et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

| Fournisseurs                                  | Description                                                                                                                    | Montant     |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Fonds de solidarité FTQ                       | Contribution mensuelle au REER de l'employé                                                                                    | 3 590.08 \$ |
| S.C.F.P.                                      | Remise mensuelle des cotisations syndicales                                                                                    | 444.90 \$   |
| Caisse Desjardins                             | Contribution mensuelle au REER de l'employé                                                                                    | 998.42 \$   |
| Caisse Desjardins                             | Contribution mensuelle au REER de l'employé                                                                                    | 1 307.90 \$ |
| Banque Royale du Canada                       | Contribution mensuelle au REER de l'employé                                                                                    | 1 087.77 \$ |
| Banque Royale du Canada                       | Contribution mensuelle au REER de l'employé                                                                                    | 732.75 \$   |
| Caisse Desjardins                             | Contribution mensuelle au REER de l'employé                                                                                    | 931.42 \$   |
| Hydro-Québec                                  | Factures mensuelles pour consommation d'électricité                                                                            | 2 990.72 \$ |
| Videotron                                     | Facture mensuelle pour internet et téléphonie à l'hôtel de ville et à la bibliothèque et internet pour l'usine du secteur Guay | 415.86 \$   |
| Bell Mobilité                                 | Facture mensuelle pour le service de cellulaires                                                                               | 364.72 \$   |
| Pitney Bowes                                  | Rechargement de la timbreuse                                                                                                   | 241.91 \$   |
| VISA Desjardins                               | Factures mensuelles - cartes approvisionnement                                                                                 | 2 811.89 \$ |
| Esso                                          | Fourniture d'essence des véhicules municipaux                                                                                  | 611.66 \$   |
| Beneva                                        | Assurances collectives pour le mois d'avril                                                                                    | 2 694.18 \$ |
| Me Karen Osborne, notaire                     | Acquisition de terrain - résol. 26-03-068                                                                                      | 3 301.56 \$ |
| AGFMQ                                         | Formation pour technicienne en gestion contractuelle                                                                           | 28.74 \$    |
| Ascenseur Action inc.                         | 2e trimestre - entretien préventif                                                                                             | 120.00 \$   |
| Alarme Top Sécurité                           | Renouvellement annuel - liaison poste principal                                                                                | 282.15 \$   |
| Aquatech Société de Gestion de l'eau inc.     | Services exploitation des ouvrages d'eau potable et des eaux usées pour le mois d'avril                                        | 5 342.88 \$ |
| Arbeau Services                               | Service d'égavage coin Brosseau, Magenta et sur le chemin Giard                                                                | 1 379.71 \$ |
| Gestion de projets environnementaux Akvo inc. | Honoraires pour finalisation des travaux - eau potable secteur Guay - travaux de mars                                          | 509.05 \$   |
| Brenntag Canada inc.                          | Fourniture de produits pour le traitement des eaux usées                                                                       | 1 422.24 \$ |

|                                              |                                                                                                                                                        |               |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| J. A. Beaudoin Construction Limitée          | Service de nivelage des chemins municipaux                                                                                                             | 9 526.17 \$   |
| Groupe Conseil Brieau 2011 inc.              | Service Office 365 pour le mois de avril et service ponctuel pour une tablette d'un élu                                                                | 1 090.30 \$   |
| Brasserie de la Rivière                      | Réservation de la cantine mobile pour la fête municipale                                                                                               | 250.00 \$     |
| Mini Excavation Eric Bonin inc.              | 5 de 5 versement pour le contrat de déneigement 2025-2026                                                                                              | 2 759.40 \$   |
| Services CAPA                                | Service d'entretien ménager hebdomadaire                                                                                                               | 1 657.96 \$   |
| Construction DJL inc.                        | Fourniture d'asphalte froide pour colmatage des nids de poule                                                                                          | 1 231.38 \$   |
| Croix-Rouge canadienne                       | Cotisation annuelle                                                                                                                                    | 501.27 \$     |
| Distribution O-Palardy                       | Service d'approvisionnement d'eau embouteillée                                                                                                         | 47.50 \$      |
| DBR informatique inc.                        | Facture mensuelle - lecture du compteur de l'imprimante Kyocera                                                                                        | 369.73 \$     |
| DMS Sutton inc.                              | 5 de 6 versement pour le déneigement 2025-2026                                                                                                         | 94 766.13 \$  |
| Patrick Ewing                                | 1 et 2 de 6 versement service d'entretien et tonte de pelouses, service d'entretien du terrain de baseball et service d'entretien du terrain de soccer | 6 366.54 \$   |
| Excavation Richard Bouthillette (2012) inc.  | Service d'enlèvement des andains et nettoyage des fossés                                                                                               | 39 903.44 \$  |
| Enviroclimat inc.                            | Service de nettoyage des conduits d'air et changement des filtres                                                                                      | 293.66 \$     |
| EMC Consultante inc.                         | 50% des honoraires pour la préparation d'une demande de subvention                                                                                     | 2 012.07 \$   |
| Fondation au bénéfice de la Fondation BMP    | Don pour la fondation, résolution 26-04-083                                                                                                            | 500.00 \$     |
| Groupe GFE inc.                              | Service annuel d'inspection des extincteurs                                                                                                            | 614.55 \$     |
| Installation électriques Claude Gougeon inc. | Travaux divers pour conformité selon assurance                                                                                                         | 4 363.97 \$   |
| Locaplus                                     | Dépôt de 35% pour la location d'un chapiteau pour la fête municipale                                                                                   | 584.50 \$     |
| MRC Brome-Missisquoi                         | 2 de 2 versement - Quote-parts 2026                                                                                                                    | 108 210.00 \$ |
| N. Bernard inc.                              | Fourniture d'essence des véhicules municipaux et changement de pneus                                                                                   | 798.35 \$     |
| Papeterie Cowansville inc.                   | Fourniture de papeterie et livres pour la bibliothèque                                                                                                 | 142.74 \$     |
| PGM Portes de garage Granby                  | Service de réparation de la porte de la cantine au pavillon des loisirs                                                                                | 281.69 \$     |
| Peinture ÉcoNova inc.                        | Service de peinture du pavillon des loisirs                                                                                                            | 4 696.84 \$   |
| Dupont Energies                              | Fourniture de mazout pour la fournaise de l'hôtel de ville                                                                                             | 3 838.08 \$   |
| Productions Royal Pyrotechnie inc.           | Dépôt de 50% sur feux d'artifice pour la fête municipale                                                                                               | 2 874.38 \$   |
| Solution Tim                                 | Service de configuration du cellulaire de la technicienne en gestion contractuelle                                                                     | 115.00 \$     |
| Services Matrec - GFL Environmental          | Service de collecte des matières résiduelles pour le mois d'avril                                                                                      | 9 317.29 \$   |
| STIC inc.                                    | Vérification d'un problème de téléphonie                                                                                                               | 243.75 \$     |
| Sports-Inter Plus                            | Fourniture de filet de basketball et peinture de lignage soccer                                                                                        | 407.88 \$     |
| Les Services EXP inc.                        | Services professionnels de surveillance des travaux civils au secteur Guay                                                                             | 527.45 \$     |
| Urbatek                                      | Services professionnels d'urbanisme et émission de permis pour le mois de mars                                                                         | 3 495.34 \$   |
| UMQ                                          | Formation pour élus                                                                                                                                    | 459.90 \$     |

|                                 |                                                                                     |                      |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Ville de Cowansville            | Entente intermunicipale - équipement usine d'épuration<br>année 2025                | 1 034.93 \$          |
| <b>Sous-total des déboursés</b> |                                                                                     | <b>334 892.70 \$</b> |
|                                 | <u>Autres déboursés pour approbation :</u>                                          |                      |
| Caisse populaire Desjardins     | Frais fixes mensuels                                                                | 130.00 \$            |
| Caisse populaire Desjardins     | Frais mensuels pour le terminal Interac Global                                      | 35.70 \$             |
| D employeur                     | Salaires des employés et traitement des élus pour le mois de mars 2026 incluant DAS | 56 460.69 \$         |
| D employeur                     | Frais de paye Desjardins                                                            | 746.83 \$            |
| <b>Total des déboursés</b>      |                                                                                     | <b>392 265.92 \$</b> |

4

26-05-117

**RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES**

Le greffier par intérim dépose un rapport des dépenses autorisées.

5

**CORRESPONDANCE**

Lettre de la direction générale de l’Estrie du ministère des Transports et de la Mobilité durable autorisant la circulation en alternance sur le pont P-01461 plutôt que d’abaisser la capacité maximale à 5 tonnes.

6.1

26-05-118

**ADMINISTRATION**

**DÉPÔT – DÉCLARATION D’INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Dépôt des déclarations d’intérêts pécuniaires devant le conseil de la conseillère Stéphanie Martin-Gauthier.

6.2

26-05-119

**ADMINISTRATION**

**ADOPTION –RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 ÉDICTANT  
LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

Il est proposé par le maire, monsieur Philippe Dunn, appuyé par Maxime Bélisle et résolu unanimement d’adopter le Règlement numéro 2026-03 édictant le code d’éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

Le maire présente le règlement en mentionnant l’objet et sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l’adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l’Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 ÉDICTANT  
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le maire Philippe Dunn lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et que celui-ci a présenté le projet de règlement, son objet, sa portée et l'absence de coût, lors de la même séance;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 mai 2026 par le biais de l'adoption de la résolution numéro 26-05-119;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 14 avril 2026, contenant, entre autres, un résumé du projet de règlement, de la date, de l'heure et du lieu de son adoption;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la Municipalité en date du 10 avril 2026 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture publique;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**1.1 Titre**

Le titre du présent Code est *Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux*.

**1.2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

**1.3** Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

**1.4** Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

**1.4 Application du Code**

Le présent Code s'applique à tout membre du Conseil de la Municipalité.

**ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

**2.1** Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

**2.2** Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants, débutant par une majuscule signifient :

**Avantage** : de nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel Avantage.

**Conseil** : le conseil municipal de Brigham.

**Déontologie** : désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employé(e)s municipaux et le public en général.

**Éthique** : réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

**Intérêt personnel** : intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

**Membre du conseil** : élu(e) de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre Organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

**Organisme municipal** : le Conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le Conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le Conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Municipalité** : la municipalité de Brigham.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

**3.1** Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

**3.2** Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

### **ARTICLE 4 : BUTS DU CODE**

Le présent Code poursuit les buts suivants :

- a) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
- b) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élu(e)s et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;

c) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

d) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 5 : VALEURS DE LA VILLE**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du Conseil, en leur qualité d'élu(e), particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent Code ou dans les différentes politiques de la Municipalité.

Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 6 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du Conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

### **a) L'intégrité des membres du Conseil**

Tout membre du Conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

### **b) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre du Conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

La prudence commande à tout membre du Conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts personnels au détriment de l'intérêt public.

### **c) Le respect et la civilité envers les autres membres du Conseil, les employé(e)s de la Ville et les citoyen(ne)s**

Tout membre du conseil favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

### **d) La loyauté envers la Municipalité**

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le Conseil.

### **e) La recherche de l'équité**

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

### **f) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil**

Tout membre du Conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité. L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyen(ne)s.

## **ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE**

## 6.1 Application

Les règles de conduite énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un(e) élu(e) à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Municipalité; ou
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité.

## 6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- c) Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu(e) municipal.

## 6.3 Conflits d'intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses Intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses Intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

6.3.5 Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2

6.3.6 Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.

6.3.7 Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

6.3.8 Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son Intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.9 Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu(e) n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu(e) municipal.

## 6.4 Réception ou sollicitation d'avantages

6.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.4.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre du Conseil auprès de la greffière ou du greffier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La greffière ou le greffier de la Municipalité tient un registre public de ces déclarations.

6.4.4 Sous réserve des exceptions retrouvées à l'article 362 de la LÉRMA, il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir à l'article 361 de cette loi. À cet effet :

Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du Conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

## **6.5 Utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 6.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du Conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

## **6.6 Utilisation ou communication de renseignements privilégiés ou confidentiels**

6.6.1 Les membres du conseil doivent respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du Conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

6.6.2 Les membres du conseil doivent s'abstenir d'utiliser ou de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, à leurs propres fins ou à des fins autres que celles de la Municipalité, les informations non disponibles au public, privilégiées ou confidentielles dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque les membres du conseil ont cessé d'occuper leur fonction.

6.6.3 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le Conseil n'a pas encore divulguée.

6.6.4 Un membre du Conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du Conseil ou toute autre personne y participant.

6.6.5 Tout membre du Conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur Internet, les médias et les réseaux sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

## **6.7 Après-mandat**

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du Conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

## **6.8 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre du Conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

## **6.9 Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre du Conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

## **6.10 Respect et civilité**

Il est interdit à tout membre du Conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Plus particulièrement, tout membre du Conseil doit :

- a) Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur Internet ainsi que sur les médias et les réseaux sociaux;
- b) Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du Conseil, des employé(e)s municipaux et des citoyen(ne)s.

6.10.2 Tout membre du Conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du Conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

6.10.3 Tout membre du Conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du Conseil doit respecter les directives de la présidente ou du président de l'assemblée.

6.10.4 Dans ses communications avec les employé(e)s municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyen(ne)s, les médias traditionnels ou sociaux, les réseaux sociaux et le public en général, le membre du Conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le Conseil. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à la mairesse ou au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

## **6.11 Honneur et dignité**

6.11.1 Il est interdit à tout membre du Conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu(e) municipal(e).

6.11.2 Tout membre du Conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et, lorsqu'il y est convié, aux séances privées du Conseil. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.

6.11.3 Il est interdit à tout membre du Conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

6.11.4 Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du Conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances et, s'il y a lieu, se conformer aux politiques ou aux règlements en vigueur de la Municipalité en matière de remboursement de dépenses.

## **6.12 Ingérence**

6.12.1 Un membre du Conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employé(e)s municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du Conseil. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employé(e)s municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du Conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le Conseil ou qui est mandaté par celui-ci pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employé(e)s municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le Conseil.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle de la mairesse ou du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

## **ARTICLE 7 : MÉCANISMES D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

7.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM.

7.2 Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du Conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

a) La réprimande;

b) La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du Conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

c) La remise à la Municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code.

d) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme municipal visé à l'article 6.1 du présent Code;

e) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

f) La suspension du membre du Conseil pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours; cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du Conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du Conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme municipal.

## **ARTICLE 8 : REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2022-01 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

**ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM CE 5 MAI 2026

\_\_\_\_\_  
Philippe Dunn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yan Zurbach  
Greffier par intérim

\_\_\_\_\_  
**6.3**  
**26-05-120**  
**ADMINISTRATION**  
**ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation, la conception, le financement et les services écoénergétiques (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE Ainsworth inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM (ci-après le « Contrat Cadre »);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brigham a reçu de Ainsworth inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une analyse d'opportunité datée du 6 mars 2026 permettant de connaître l'estimation des coûts de projet, le potentiel d'économie d'énergie, ainsi que la PRI simple et composée (ci-après l'« Analyse d'opportunité ») ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brigham est satisfaite des conclusions de l'Analyse d'opportunité et souhaite confirmer la faisabilité technico-économique de l'Analyse d'opportunité et en raffiner le contenu par la réalisation d'une étude de faisabilité par Ainsworth inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brigham souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre intervenu entre la FQM et Ainsworth inc. ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre, la municipalité de Brigham doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la municipalité de Brigham pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat Cadre;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Maxime Bélisle et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Brigham participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat Cadre et, à cette fin, y adhère ;

QUE la municipalité de Brigham s'engage à respecter les termes et conditions du contrat cadre comme si elle avait contracté directement avec Ainsworth inc.;

QUE la municipalité de Brigham reconnaisse que la FQM recevra, directement de Ainsworth inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3 % sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

QUE monsieur Philippe Dunn, maire, et madame Girard-Desbiens, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la municipalité de Brigham, l'entente en annexe à la présente résolution ;

QUE monsieur Philippe Dunn, maire, et madame Girard-Desbiens, directrice générale, soient autorisés à requérir la réalisation pour le compte de la municipalité de Brigham, d'une étude de faisabilité conformément à l'appel d'offres ;

QUE monsieur Philippe Dunn, maire, et/ou madame Girard-Desbiens, directrice générale ou toute personne qu'ils désignent soient autorisés à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM ou de l'appel d'offres ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

---

#### **6.4**

**26-05-121**

#### **ADMINISTRATION**

#### **AMORCE DE PROJET – PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brigham reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cette dépense est éligible au financement par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Francis Côté-Fortin et résolu unanimement:

- la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

- la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

---

**6.5**

**26-05-122**

**ADMINISTRATION**

**OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT**

**POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU**

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs en eau permet d'améliorer la connaissance de l'état des actifs en eau présent sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs en eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du plan de gestion des actifs municipaux en eau permettra de bénéficier de la majoration de l'aide financière issue du PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités offre un service d'accompagnement pour la réalisation de plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) à un taux subventionné par le MAMH;

CONSIDÉRANT que la FQM a dressé une liste de services professionnels inclus dans l'accompagnement pour l'élaboration du PGA-Eau :

- Élaboration du document de démarche de gestion des actifs municipaux en eau ;
- Réunions de démarrage et de suivi ;
- Prise de connaissance des intrants du projet et définition des besoins ;
- Préparation du plan de gestion des actifs en eau, incluant notamment :
  - Analyser les données d'inventaire et d'état des actifs ;
  - Analyser les données financières associées aux infrastructures en eau ;
  - Caractériser les niveaux de service ;
  - Identifier les risques possibles et déterminer les facteurs pouvant influencer la demande ;
  - Compléter le chiffrer Excel pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau ;
  - Rédiger le plan de gestion des actifs en eau ;
  - Préparer et participer aux réunions de suivi avec la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service de la FQM a été reçue pour l'élaboration du PGA-Eau estimé avec un budget de 5 500 \$ à tarifs subventionnés;

CONSIDÉRANT que ce service d'accompagnement, adaptable selon les besoins, vise à fournir une expertise technique et administrative dans l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Maxime Bélisle et résolu unanimement:

QUE le conseil accepte l'offre de service de la FQM pour l'accompagnement à l'élaboration et la mise en place de l'étape 1 et 2 du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau).

---

**6.6**

**26-05-123**

**ADMINISTRATION**

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE monsieur Philippe Dunn, maire, et madame Girard-Desbiens, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE madame Girard-Desbiens, directrice générale ou madame Manon Caron, trésorière et directrice générale adjointe soient autorisées à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

---

## **6.7**

**26-05-124**

### **ADMINISTRATION**

#### **PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

ATTENDU la nécessité de refaire l'aménagement global du parc Lacroix pour mieux répondre aux besoins des citoyens et les suggestions des citoyens résidant en périphérie du parc et au-delà;

ATTENDU les coûts importants d'implantation de nouvelles structures récréatives ou sportives;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Brigham autorise la présentation du projet de *Réaménagement du parc Lacroix* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Brigham à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Brigham désigne madame Julia Girard-Desbiens, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, ou la trésorière et directrice générale adjointe, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

---

## **6.8**

**26-05-125**

### **ADMINISTRATION**

#### **RATIFICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS –**

**EMC CONSULTANTE INC. –  
PRÉPARATION DE LA DEMANDE DE SOUTIEN AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

ATTENDU la volonté de la Municipalité de présenter une demande d'aide financière au ministère de l'éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Il est proposé par Maxime Bélisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement:

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes;
- d'accepter la proposition de *EMC Consultante inc.* pour le contrat de service de rédaction de demande de subvention au ministère de l'éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, jusqu'à un montant de 3 500,00 \$ avant taxes;
- d'effectuer le paiement de 50 % du montant convenu dès maintenant suivant les modalités de paiement au contrat;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité, et à même toute subvention applicable;
- d'autoriser la directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe ou la trésorière et directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

---

**6.9  
26-05-126  
ADMINISTRATION  
COORDONATRICE DE PROJET**

ATTENDU QUE la technicienne en gestion contractuelle et approvisionnement assiste la direction générale dans la coordination de certains projets et la planification des travaux relatifs à celle-ci;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de nommer madame Karine Nadeau à titre de coordonnatrice de projets, avec la prime qui y est attachée au niveau d'expérience 1, et ce à compter du 6 avril 2026.

---

**6.10  
26-05-127  
ADMINISTRATION  
EMBAUCHE – PERSONNEL TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

ATTENDU le *Projet Sentiers du Boisé de la rivière* accepté au *Programme d'aide financière sentiers et sites pratique activités plein air* (PAFSSPA) devenu le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives* (PAFIRSPA),

ATTENDU QUE le PAFIRSPA inclue dans les coûts directs admissibles le salaire de tout employé d'un bénéficiaire qui effectue des travaux admissibles à la place d'un entrepreneur;

ATTENDU l'article 2.09 *Personne salariée de programme gouvernemental* de la convention collective qui s'applique depuis le 1er janvier 2023;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale;

Il est proposé par Maxime Bélisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement:

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes;

- d'engager monsieur Réjean Roberge pour le poste *d'aide à la voirie – projet d'aménagement des sentiers municipaux* à compter du 4 mai 2026 aux conditions prévues au contrat joint à la présente.

- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité et toute subvention applicable, notamment dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives (PAFIRSPA).

---

**6.11**  
**26-05-128**  
**ADMINISTRATION**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**CERCLE DES JEUNES RURAUX DE GRANBY**

ATTENDU QUE le Cercle des jeunes ruraux de Granby entreprend une campagne d'aide financière et que plusieurs brighamois en sont membres;

ATTENDU QUE les sommes amassées serviront à poursuivre leurs activités et à préparer leur exposition agricole locale du 4 juillet 2026;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de leur remettre la somme de 150,00 \$ pour commandite.

- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;

---

**6.12**  
**26-05-129**  
**ADMINISTRATION**  
**MAI – MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUE**

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement:

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

**7.1**  
**26-05-130**  
**URBANISME**  
**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 RELATIF**  
**À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

ATTENDU l'obligation d'adopter un règlement relatif à l'entretien des bâtiments, tel que prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le maire Philippe Dunn lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et que celui-ci a présenté le projet de règlement, son objet, sa portée et l'absence de coût, lors de la même séance;

ATTENDU la délivrance du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi le 17 avril 2026;

ATTENDU la publication le 16 avril 2026 de l'avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation et la tenue de cette assemblée le 27 avril 2026;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture publique;

Il est proposé par le maire, monsieur Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2026-04 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Le maire présente le règlement en mentionnant l'objet et sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04**  
**RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brigham doit adopter le règlement relatif à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 avril 2026;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**1.1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **1.2. CHAMPS D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), soit un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ,c.P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi. Le présent règlement s'applique également aux bâtiments vacants et aux bâtiments inoccupés tels que définis au présent règlement.

## **1.3. OBJET**

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation de certains bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Brigham afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Ce règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

## **1.4. TERMINOLOGIE**

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués à l'annexe A du Règlement sur le zonage numéro 06-101 en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à cette annexe, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Malgré ce qui précède, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent règlement :

« Bâtiment inoccupé » : bâtiment sans occupant dans l'ensemble du bâtiment, mais toujours desservi par au moins une des utilités publiques suivantes : eau, électricité, gaz;

« Bâtiment sinistré » : Bâtiment ayant subi un sinistre il y a moins d'un an;

« Bâtiment vacant » : bâtiment sans occupant dans l'ensemble et non desservi par les utilités publiques suivantes : eau, électricité, gaz

« Délabrement » : état de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la construction et rendant impossible l'usage pour lequel la construction est destinée ou conçue. Un bâtiment sinistré ne peut être considéré en état de délabrement;

« Éléments extérieurs d'un bâtiment » : désignent des composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression inclut notamment une corniche, une terrasse, un balcon, des escaliers, une gouttière, un parapet, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;

« Enveloppe extérieure d'un bâtiment » : désigne une composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression inclut notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;

« Immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (c.P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

« Vétusté » : état de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel une construction ou partie de construction est destinée ou conçue.

## **CHAPITRE 2 : NORMES ET MESURES RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

### **SECTION 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **2.1.1. INTERDICTION GÉNÉRALE**

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment visé par le présent règlement.

#### **2.1.2. MAINTIEN EN BON ÉTAT**

Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment des parties constituanes en mauvais état d'entretien :

- 1- L'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;
- 2- Une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger;
- 3- Un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
- 4- Une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture;
- 5- Un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;
- 6- Une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité;
- 7- Une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite;
- 8- Un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;
- 9- Un joint d'étanchéité qui est abimé ou manquant;
- 10- Un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;
- 11- Une cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré;
- 12- Une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puit d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle;
- 13- Un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;
- 14- Un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d'accident.

#### **2.1.3. SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU**

Le système d'alimentation en eau d'un bâtiment doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

#### **2.1.4. SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION**

Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d'un bâtiment doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

Le système de chauffage doit permettre de maintenir une température ambiante minimale de 21°C, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, à l'intérieur de chaque pièce d'un bâtiment destiné à des fins d'habitation.

### **SECTION 2. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS VACANTS ET OU INOCUPÉS**

#### **2.2.1. SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU**

Malgré l'article 2.1.3, le système d'alimentation en eau d'un bâtiment vacant ou inoccupé doit être fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau.

#### **2.2.2. SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION**

Un bâtiment vacant ou inoccupé qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10 °C, mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol et à un taux d'humidité relative de 30 à 50%, à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment.

#### **2.2.3. RÉSISTANCE À L'EFFRACTION**

Les portes d'entrées d'un bâtiment vacant ou inoccupé doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Un bâtiment vacant ou inoccupé doit être fermé et verrouillé de façon à empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures.

#### **2.2.4. SURVEILLANCE**

Un bâtiment vacant ou inoccupé doit faire l'objet d'une surveillance tous les ans de manière à identifier les parties constituant le bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constituant le bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Une inspection doit être réalisée par un professionnel habilité tous les ans aux frais du propriétaire. Le rapport d'inspection doit être transmis à l'inspecteur en bâtiment au plus tard le 1er octobre de chaque année.

### **CHAPITRE 3 : ADMINISTRATION ET INSPECTION**

#### **3.1. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application de ce règlement est confiée à l'inspecteur en bâtiment de la municipalité.

#### **3.2. POUVOIRS D'INSPECTION**

Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, l'inspecteur en bâtiment peut, à toute heure raisonnable et aux fins de l'application de ce règlement, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Il peut notamment, dans le cadre de l'application du présent règlement :

- 1- Prendre des photographies et des mesures des lieux visés;
- 2- Prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyses;
- 3- Effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
- 4- Exiger, aux frais du propriétaire et dans un délai de soixante (60) jours sous peine des sanctions prévues à l'article 4.2, la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile;
- 5- Exiger, aux frais du propriétaire et dans un délai de soixante (60) jours sous peine des sanctions prévues à l'article 4.2, la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;
- 6- Être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer l'inspecteur en bâtiment sur les lieux. Il est interdit d'entraver l'inspecteur en bâtiment dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui

l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes de l'inspecteur en bâtiment formulées conformément à ce règlement.

### **3.3. AVIS DE TRAVAUX**

La municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la municipalité peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à 6 mois.

### **3.4. AVIS DE DÉTÉRIORATION**

Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

Un avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

### **3.5. AVIS DE RÉGULARISATION**

Lorsque la municipalité constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le Conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Un avis de régularisation est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

### **3.6. NON-RESPECT DE L'AVIS DE TRAVAUX**

Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la Municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire.

### **3.7. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DÉTÉRIORÉ**

La Municipalité peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- 1- Il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la Loi concernant l'expropriation ((RLRQ, c.E-25);
- 2- Son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
- 3- Il s'agit d'un immeuble patrimonial.

## **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES**

**4.1. SANCTIONS**

Quiconque contrevient ou permet que l’on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

- 1- S’il s’agit d’une personne physique :
  - a) Pour une première infraction, d’une amende d’un minimum de 1000\$ et d’un maximum de 10000\$ ;
  - b) Pour une récidive, d’une amende d’un minimum de 2000\$ et d’un maximum de 20000\$
  
- 2- S’il s’agit d’une personne morale :
  - a) Pour une première infraction, d’une amende d’un minimum de 2000\$ et d’un maximum de 20000\$;
  - b) Pour toute récidive, d’une amende d’un minimum de 4000\$ et d’un maximum de 40000\$.

Lorsque l’infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour où elle perdure. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s’ajoutent à l’amende.

**4.2. SANCTIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

Pour une infraction relative à un immeuble patrimonial, quiconque contrevient ou permet que l’on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

- 1- S’il s’agit d’une personne physique :
  - a) Pour une première infraction, d’une amende d’un minimum de 2000\$ et maximum de 250000\$;
  - b) Pour toute récidive, d’une amende d’un minimum de 4000\$ et d’un maximum de 250000\$
- 2- S’il s’agit d’une personne morale :
  - a) Pour une première infraction, d’une amende d’un minimum de 4000\$ et d’un maximum de 250000\$;
  - b) Pour toute récidive, d’une amende d’un minimum de 8000\$ et d’un maximum de 250000\$.

Lorsque l’infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure.

**4.3. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE**

L’amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d’un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que cet avis a été inscrit préalablement à l’acquisition de l’immeuble par le nouveau propriétaire.

**4.4. PRÉSÉANCE**

Le présent règlement a préséance sur toutes dispositions inconciliables de tout autre règlement.

**4.5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 5 mai 2026.

\_\_\_\_\_  
Philippe Dunn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yan Zurbach  
Greffier par intérim

\_\_\_\_\_

**VOIRIE**  
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2026-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (RM-330)**  
**AFIN D’AJOUTER DES PANNEAUX D’ARRÊT**

Avis de motion est donné par le maire, monsieur Philippe Dunn, de la présentation pour adoption à une prochaine séance du *Règlement numéro 2026-05 modifiant le règlement 2026-01 concernant la circulation et le stationnement (RM-330) afin d’ajouter des panneaux d’arrêt*. Ce règlement a pour objet l’ajout à l’Annexe A de deux panneaux de signalisation *arrêt*, et leur implantation sur le chemin Miltimore à l’intersection des rues Pothier et Solange étant donné les enjeux de sécurité soulignés par des citoyens concernant cette intersection et l’analyse et les recommandations de la voirie municipale.

---

**8.2**  
**26-05-132**  
**VOIRIE**  
**DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT 2026-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (RM-330)**  
**AFIN D’AJOUTER DES PANNEAUX D’ARRÊT**

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné à la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture publique;

Il est proposé par Maxime Bélisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro 2026-05.

Le maire mentionne l’objet de ce projet de règlement et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l’Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT 2026-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (RM-330)**  
**AFIN D’AJOUTER DES PANNEAUX D’ARRÊT**

Le Conseil municipal de la municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Afin d’ajouter à la liste deux panneaux d’arrêt sur le chemin Miltimore à l’intersection des rues Pothier et Solange :

|       |      |           |                                              |       |
|-------|------|-----------|----------------------------------------------|-------|
| Arrêt | P-10 | Militmore | Intersection Miltimore - Pothier (côté sud)  | Est   |
| Arrêt | P-10 | Miltimore | Intersection Miltimore – Solange (côté nord) | Ouest |

L’annexe A du Règlement 2026-01 concernant la circulation et le stationnement (RM-330), est remplacée par celle-ci :

**ANNEXE A - PANNEAUX DE SIGNALISATION – ARRÊT**

| Panneau | # de panneau | Rue                | Emplacement                                                                 | Direction  |
|---------|--------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------|
| Arrêt   | P-10         | Aurèle             | Intersection Aurèle - Léger                                                 | Sud-Est    |
| Arrêt   | P-10         | Baron, du          | Intersection du Baron - des Noyers                                          | Ouest      |
| Arrêt   | P-10         | Bégin              | Intersection Bégin - Magenta Ouest                                          | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Besner             | Intersection Besner - Magenta Ouest                                         | Sud-Ouest  |
| Arrêt   | P-10         | Boischatels        | Intersection Boischatels - Fordyce                                          | Est        |
| Arrêt   | P-10         | Bouleaux, des      | Intersection des Bouleaux - des Noyers                                      | Nord-Est   |
| Arrêt   | P-10         | Bouleaux, des      | Intersection des Bouleaux - des Pins                                        | Sud-Ouest  |
| Arrêt   | P-10         | Brookport          | Intersection Brookport - Lawrence (côté ouest)                              | Est        |
| Arrêt   | P-10         | Brousseau          | Intersection Brousseau - Magenta Est                                        | Nord-Est   |
| Arrêt   | P-10         | Brousseau          | Intersection Brousseau - Magenta Est                                        | Sud-Ouest  |
| Arrêt   | P-10         | Bull Pond          | Intersection Bull Pond - Pierre-Laporte (route 241)                         | Ouest      |
| Arrêt   | P-10         | Cameron            | Intersection Cameron - Magenta Ouest                                        | Nord       |
| Arrêt   | P-10         | Cèdres, des        | Intersection des Cèdres - du Parc (côté sud-est)                            | Nord-Ouest |
| Arrêt   | P-10         | Cèdres, des        | Intersection des Cèdres - du Parc (côté nord-est)                           | Sud-Ouest  |
| Arrêt   | P-10         | Cèdres, des        | Intersection des Cèdres - des Érables (devant le 129, av. des Cèdres)       | Sud-Est    |
| Arrêt   | P-10         | Cèdres, des        | Intersection des Cèdres - des Érables (Église Sainte-Marie)                 | Sud-Est    |
| Arrêt   | P-10         | Chabot             | Intersection Chabot - de Mapledale (côté sud)                               | Nord-Ouest |
| Arrêt   | P-10         | Chadsey            | Intersection Chadsey - Hallé Est                                            | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Chadsey            | Intersection Chadsey - Pierre-Laporte (route 241)                           | Est        |
| Arrêt   | P-10         | Chapman            | Intersection Hallé Est- Chapman                                             | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Cinquantenaire, du | Intersection du Cinquantenaire - des Noyers                                 | Nord-Est   |
| Arrêt   | P-10         | Cinquantenaire, du | Intersection du Cinquantenaire - des Pins                                   | Sud-Ouest  |
| Arrêt   | P-10         | Colibris, des      | Intersection Colibris - des Érables                                         | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Colibris, des      | Intersection Colibris - des Sittelles                                       | Nord       |
| Arrêt   | P-10         | Coveduck           | Intersection Coveduck - Choinière                                           | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Coveduck           | 2.1 km au nord de l'intersection Coveduck - Choinière (voie ferrée)         | Nord       |
| Arrêt   | P-10         | Coveduck           | 2.1 km au nord de l'intersection Coveduck - Choinière (voie ferrée)         | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Daigneault         | Intersection Daigneault - Léger                                             | Ouest      |
| Arrêt   | P-10         | Decelles           | Intersection nord Fortin - Decelles                                         | Nord-Ouest |
| Arrêt   | P-10         | Decelles           | Intersection sud Decelles - Fortin                                          | Nord-Ouest |
| Arrêt   | P-10         | Decelles           | Intersection sud Decelles - Fortin                                          | Sud-Est    |
| Arrêt   | P-10         | Desjardins         | Intersection Desjardins - Miltimore (côté sud)                              | Nord       |
| Arrêt   | P-10         | Desjardins         | Intersection Desjardins - Guay (côté nord)                                  | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Dion               | Intersection Dion - Magenta Ouest (côté sud)                                | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Domaine, du        | Intersection du Domaine - Route 139                                         | Ouest      |
| Arrêt   | P-10         | Domaine, du        | Interesection du Domaine - rue Yves                                         | Nord       |
| Arrêt   | P-10         | Érables, des       | Intersection des Érables - Miltimore (côté nord)                            | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Érables, des       | Intersection des Érables - Fordyce (côté ouest)                             | Est        |
| Arrêt   | P-10         | Érables, des       | Intersection des Érables - Fordyce (côté est)                               | Ouest      |
| Arrêt   | P-10         | Érables, des       | Intersection des Érables - Lacroix (côté sud-ouest)                         | Nord-Est   |
| Arrêt   | P-10         | Érables, des       | Intersection des Érables - Lacroix (côté nord-est)                          | Sud-Ouest  |
| Arrêt   | P-10         | Érables, des (650) | Intersection est de Lacroix - des Érables (côté nord, 650 -660 des Érables) | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Érables, des       | Intersection des Érables - Route 139 (côté sud-ouest)                       | Nord-Est   |
| Arrêt   | P-10         | Fordyce            | Intersection Fordyce - Route 139                                            | Est        |
| Arrêt   | P-10         | Fordyce            | Intersection Fordyce - des Érables (côté nord)                              | Sud-Ouest  |
| Arrêt   | P-10         | Fordyce            | Intersection Fordyce - des Érables (côté sud)                               | Nord       |
| Arrêt   | P-10         | Fordyce            | Intersection Fordyce - Hallé Ouest (côté nord)                              | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Fordyce            | Intersection Fordyce - Hallé Ouest (côté sud)                               | Nord       |
| Arrêt   | P-10         | Fortin             | Intersection Fortin - Choinière                                             | Nord       |
| Arrêt   | P-10         | Fortin             | Intersection sud Decelles - Fortin                                          | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Gagné              | Intersection Gagné - Miltimore (côté nord)                                  | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Gaspé              | Intersection Gaspé - Pierre-Laporte (route 241)                             | Sud-Ouest  |
| Arrêt   | P-10         | Geais-Bleus, des   | Intersection des Geais-Bleus - des Sittelles                                | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Geais-Bleus, des   | Intersection des Geais-Bleus - des Hirondelles                              | Nord       |
| Arrêt   | P-10         | Georges            | Intersection Georges - Magenta Ouest                                        | Sud        |
| Arrêt   | P-10         | Giard              | Intersection Giard - Route 139                                              | Ouest      |
| Arrêt   | P-10         | Gingras            | Intersection Gingras - Route 104 (côté ouest)                               | Est        |

|       |      |                  |                                                                          |            |
|-------|------|------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| Arrêt | P-10 | Gordon           | Intersection Gordon - Gaudreau (côté nord)                               | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Gordon           | 750 mètres au nord de l'intersection Gordon - Gaudreau (voie ferrée)     | Nord       |
| Arrêt | P-10 | Gordon           | 750 mètres au nord de l'intersection Gordon - Gaudreau (voie ferrée)     | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Gordon           | 1.2 km au nord de l'intersection Gordon - Gaudreau (voie ferrée)         | Est        |
| Arrêt | P-10 | Gordon           | 1.2 km au nord de l'intersection Gordon - Gaudreau (voie ferrée)         | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Grégoire         | Intersection Grégoire - Léger                                            | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Guay             | Intersection Guay - Fordyce (côté ouest)                                 | Est        |
| Arrêt | P-10 | Hallé Est        | Intersection Hallé Est - ch. Nord (côté ouest)                           | Est        |
| Arrêt | P-10 | Hallé Est        | Intersection Hallé Est - ch. Nord (côté est)                             | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Hallé Est        | Intersection Hallé Est - Pierre-Laporte (Route 241) côté ouest           | Est        |
| Arrêt | P-10 | Hallé Est        | Intersection Hallé Est - Pierre-Laporte (Route 241) côté est             | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Hallé Ouest      | Intersection Hallé Ouest - Le Cavalier (côté ouest)                      | Est        |
| Arrêt | P-10 | Hallé Ouest      | Intersection Hallé Ouest - Le Cavalier (côté est)                        | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Hallé Ouest      | Intersection Hallé Ouest - Fordyce (côté est)                            | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Hallé Ouest      | Intersection Hallé Ouest - Fordyce (côté ouest)                          | Est        |
| Arrêt | P-10 | Henri            | Intersection Henri - Magenta Ouest                                       | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Hirondelles, des | Intersection des Hirondelles - Fordyce                                   | Est        |
| Arrêt | P-10 | Horner           | 2.2 kilomètres au nord de la limite d'East Farnham (voie ferrée)         | Nord       |
| Arrêt | P-10 | Horner           | 2.2 kilomètres au nord de la limite d'East Farnham (voie ferrée)         | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Horner           | Intersection Horner - Magenta Est                                        | Nord       |
| Arrêt | P-10 | Lacroix          | Intersection est de Lacroix - des Érables (côté sud)                     | Nord       |
| Arrêt | P-10 | Lacroix          | Intersection ouest de Lacroix - des Érables                              | Nord       |
| Arrêt | P-10 | Langevin         | Intersection Langevin - Grégoire                                         | Nord       |
| Arrêt | P-10 | La Salle, de     | Intersection La Salle - Baron (côté nord)                                | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Lawrence         | Intersection Lawrence - des Érables (côté nord)                          | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Lawrence         | 500 mètres au nord de l'intersection Lawrence -des Érables (voie ferrée) | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Lawrence         | 500 mètres au nord de l'intersection Lawrence -des Érables (voie ferrée) | Nord       |
| Arrêt | P-10 | Léandre          | Intersection Léandre - Miltimore (côté sud)                              | Nord       |
| Arrêt | P-10 | Léandre          | Intersection Léandre - Guay (côté nord)                                  | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Le Cavalier      | Intersection Le Cavalier - Hallé Ouest (côté nord)                       | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Le Cavalier      | Intersection Le Cavalier - Le Baron (côté sud-est)                       | Nord-Ouest |
| Arrêt | P-10 | Le Cavalier      | Intersection Le Cavalier - Le Baron (côté nord-ouest)                    | Sud-Est    |
| Arrêt | P-10 | Léger            | Intersection Léger - Magenta Ouest                                       | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Magenta Est      | Intersection Magenta Est - Route 139 (côté est)                          | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Magenta Est      | Intersection Magenta Est - Brousseau (côté ouest)                        | Est        |
| Arrêt | P-10 | Magenta Est      | Intersection Magenta Est - Brousseau (côté est)                          | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Magenta Est      | Intersection Adamsville - Magenta Est (côté ouest)                       | Est        |
| Arrêt | P-10 | Magenta Est      | Intersection Adamsville - Magenta Est (côté est)                         | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Magenta Est      | Intersection Magenta Est - Choinière (côté ouest)                        | Est        |
| Arrêt | P-10 | Magenta Ouest    | Intersection Magenta Ouest - Route 139 (côté ouest)                      | Est        |
| Arrêt | P-10 | Mapledale, de    | Intersection Mapledale - Fordyce (côté est)                              | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Mario            | Intersection Mario - du Domaine                                          | Est        |
| Arrêt | P-10 | Marquise, de la  | Intersection Marquise - Le Cavalier                                      | Est        |
| Arrêt | P-10 | Marquise, de la  | Intersection Marquise - Baron                                            | Nord       |
| Arrêt | P-10 | Martin           | Intersection Martin - des Noyers                                         | Nord-Ouest |
| Arrêt | P-10 | Meunier          | Intersection Meunier - des Érables                                       | Nord       |
| Arrêt | P-10 | Miltimore        | Intersection Miltimore - Fordyce (côté ouest)                            | Est        |
| Arrêt | P-10 | Miltimore        | Intersection Miltimore - des Érables (côté ouest)                        | Est        |
| Arrêt | P-10 | Miltimore        | Intersection Miltimore - Pothier (côté sud)                              | Est        |
| Arrêt | P-10 | Miltimore        | Intersection Miltimore – Solange (côté nord)                             | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Miltimore        | Intersection Miltimore - Route 104 (côté est)                            | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Mystic           | Intersection Mystic - du Domaine                                         | Est        |
| Arrêt | P-10 | Nord             | Intersection Nord - Hallé Est                                            | Nord       |
| Arrêt | P-10 | Nord             | Intersection Nord - Hallé Est                                            | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Nord             | Intersection Nord - Choinière                                            | Nord       |
| Arrêt | P-10 | Noyers, des      | Intersection des Noyers - des Érables                                    | Nord-Ouest |

|       |      |                |                                                      |            |
|-------|------|----------------|------------------------------------------------------|------------|
| Arrêt | P-10 | Noyers, des    | Intersection des Noyers - des Pins                   | Sud-Ouest  |
| Arrêt | P-10 | Oliviers, des  | Intersection des Oliviers - des Noyers               | Sud-Ouest  |
| Arrêt | P-10 | Parc, du       | Intersection du Parc - des Cèdres                    | Sud-Est    |
| Arrêt | P-10 | Patrice        | Intersection Patrice - Yves                          | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Patrick        | Intersection Patrick - Grégoire                      | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Perron, du     | Intersection du Perron - Choinière                   | Sud-Ouest  |
| Arrêt | P-10 | Perron, du     | Intersection du Perron - Decelles                    | Nord-Est   |
| Arrêt | P-10 | Pins, des      | Intersection des Pins - des Érables                  | Nord-Ouest |
| Arrêt | P-10 | Pins, des      | Intersection des Pins - des Noyers (côté nord-ouest) | Sud-Est    |
| Arrêt | P-10 | Pins, des      | Intersection des Pins - des Noyers (côté sud-est)    | Nord-Ouest |
| Arrêt | P-10 | Pothier        | Intersection Pothier - Miltimore (côté sud)          | Nord       |
| Arrêt | P-10 | Pothier        | Intersection Pothier - Guay (côté sud)               | Nord-Est   |
| Arrêt | P-10 | Redmile        | Intersection Redmile - ch. Nord                      | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Roberge        | Intersection Roberge - Grégoire                      | Nord       |
| Arrêt | P-10 | Rousseau       | Intersection Rousseau - Route 104 (côté nord)        | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Sables, des    | Intersection des Sables - des Pins                   | Nord-Est   |
| Arrêt | P-10 | Saules, des    | Intersection des Saules - des Bouleaux               | Sud-Est    |
| Arrêt | P-10 | Saules, des    | Intersection des Saules - des Pins                   | Sud-Ouest  |
| Arrêt | P-10 | Simon          | Intersection Simon - des Érables                     | Nord-Ouest |
| Arrêt | P-10 | Simon          | Intersection Simon - Pascal (côté ouest)             | Est        |
| Arrêt | P-10 | Sittelles, des | Intersection des Sittelles - Fordyce                 | Nord-Ouest |
| Arrêt | P-10 | Smith          | Intersection Smith - Coveduck                        | Nord-Ouest |
| Arrêt | P-10 | Solange        | Intersection Solange - Miltimore (côté nord)         | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Tétreault      | Intersection Tétreault - Magenta Ouest               | Sud        |
| Arrêt | P-10 | Usine, de l'   | Intersection chemin de l'Usine - des Érables         | Sud-Est    |
| Arrêt | P-10 | Yves           | Interesection de Yves - Annette                      | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Yves           | Intersection rue Yves - du Domaine (côté ouest)      | Est        |
| Arrêt | P-10 | Yves           | Intersection rue Yves - du Domaine (côté est)        | Ouest      |
| Arrêt | P-10 | Yves           | Intersection rue Yves - Chantal                      | Est        |

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 5 mai 2026.

Philippe Dunn  
Maire

Yan Zurbach  
Greffier par intérim

**12.1**  
**26-05-133**  
**LOISIRS ET CULTURE**  
**FÊTE MUNICIPALE DU 22 AOÛT 2026**

Il est proposé par Francis Côté-Fortin, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'autoriser l'organisation d'une fête municipale fixée le samedi 22 août 2026;
- d'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à demander les autorisations requises à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la Fête municipale pour cette dite fête, s'il y a lieu;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;

- d'autoriser la directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe ou la trésorière et directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

---

**13**  
**VARIA**

---

**14**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres.

Le conseil municipal n’a pas reçu de questions via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

L’ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site Internet de la Municipalité ainsi qu’à la salle du conseil.

---

**15**  
**26-05-134**  
**LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu à l’unanimité des membres présents de lever l’assemblée. Il est 19 h 54.

---

Philippe Dunn  
Maire

---

Yan Zurbach  
Adjoint administratif à la direction générale  
et à la mairie et greffier par intérim

---